

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jean-Marc SIGNES - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI

représenté par Stéphanie FERNANDEZ - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Doudja BOUKRINE représentée par Frank OHANESSIAN - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Marc DEL GRAZIA représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christian DELAVET représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Olivier FREGEAC représenté par Vincent DESVIGNES - Agnès FRESCHEL représentée par Christian PELLICANI - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Roger GUICHARD représenté par Pierre LAGET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Yannick OHANESSIAN - Arnaud KELLER représenté par Eléonore BEZ - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Férouz MOKHTARI représenté par Catherine VESTIEU - José MORALES représenté par Yves MESNARD - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Cédric JOUVE - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par André MOLINO - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Anthony KREHMEIER - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Eric SEMERDJIAN représenté par Sophie CAMARD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Cédric DUDIEUZERE - Samia GHALI - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Denis ROSSI représenté à 14h30 par Jean-Yves SAYAG.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique FARKAS à 14h51 - Sophie GRECH à 14h51 - Benoît PAYAN à 15h17 - Jessie LINTON à 15h17 - Sébastien BARLES à 15h22 - Michèle RUBIROLA à 15h28 - Robert DAGORNE à 15h36 - Laure-Agnès CARADEC à 15h49 - Audrey GARINO à 15h49 - Yannick OHANESSIAN à 15h50 - Michel LAN à 15h51 - Richard MALLIÉ à 15h51 - Christian BURLE à 15h52 - Véronique MIQUELLY à 15h52 - Francis TAULAN à 15h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-13563/23/CM

■ Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat 48442

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint Cannat s'inscrit dans ce contexte juridique.

Le PLU de la commune de Saint-Cannat a été prescrit par délibération du Conseil Municipal n°2010-031 du 12 avril 2010 qui a également défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population,
- Trouver un équilibre entre le développement de centre-ville et la périphérie. Actuellement, la commune a tendance à se développer de façon progressive dans les zones de campagne dites NB et le long des voies de circulation,
- Rechercher une utilisation optimale des réseaux (ERDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie...etc.),
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, non bâti, ainsi que les espaces naturels,
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité,
- Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole
- Développer des activités commerciales et économiques sur la commune,
- Prévoir la réalisation des projets communaux en matière d'équipements publics et de services publics,
- Participer à la requalification des espaces publics en centre-ville et d'élaborer un plan de circulation et de stationnement,
- Favoriser l'aménagement sous forme d'opération d'ensemble,
- Réguler la pression foncière des zones se trouvant à proximité de la future déviation,
- Participer à la qualité des aménagements des entrées de ville,

- Mettre en place une politique d'acquisition foncière pour pouvoir mettre en œuvre ces projets.

Les modalités de concertation ont été définies comme suit :

- Une réunion publique organisée lors de chaque grande phase de travail (présentation de la démarche, PADD, arrêt du projet),
- Un registre mis en place en mairie aux heures d'ouverture dès la publication de la prescription de la révision jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique pour recueillir tous les avis ou suggestions de la population.

En cohérence avec les objectifs poursuivis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu lors du Conseil Municipal de Saint-Cannat du 04 mai 2017 sur la base des orientations suivantes :

Orientations générales concernant l'habitat et les équipements

- Objectif 1 : Fixer un rythme de croissance respectueux des capacités d'accueil et du « profil » de la commune
- Objectif 2 : Diversifier l'offre d'habitat
- Objectif 3 : Privilégier un développement urbain limitant la consommation d'espace
- Objectif 4 : Accompagner le développement résidentiel par une offre en équipements adaptée

Orientations générales concernant les transports, les déplacements, le développement des communications numériques et les réseaux d'énergie

- Objectif 1 : Réduire les impacts des flux de transit
- Objectif 2 : Améliorer le maillage et la sécurité des dessertes locales
- Objectif 3 : Développer les modes de transport alternatifs à la voiture
- Objectif 4 : Gérer le stationnement
- Objectif 5 : Encourager le déploiement des communications numériques
- Objectif 6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie

Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

- Objectif 1 : Optimiser et développer l'activité artisanale
- Objectif 2 : Dynamiser les pôles commerciaux et de services existants
- Objectif 3 : Développer les activités touristiques et de loisirs
- Objectif 4 : Pérenniser l'activité agricole

Orientations générales des politiques en matière d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

- Objectif 1 : Préserver et valoriser la biodiversité
- Objectif 2 : Affirmer l'identité de la commune en valorisant son paysage et son patrimoine
- Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité de la commune face aux risques et nuisances

Objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Par délibération n°2017-051 du Conseil Municipal du 25 juillet 2017, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Cannat a fait l'objet d'un premier arrêt.

A la suite de cet arrêt, les personnes publiques associées et consultées ont émis des avis.

Les services de l'Etat ont rendu un avis défavorable sur le projet de PLU de la commune de Saint-Cannat. Aussi, afin de prendre en compte cet avis, une réunion s'est tenue entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du -(DDTM 13) et la commune. Cette réunion a permis de clarifier les projets communaux et les évolutions à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir procédé à des modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme sur la base des avis des personnes publiques associées et consultées, la commune de Saint-Cannat a alors arrêté une deuxième fois son projet de Plan Local d'Urbanisme, le 21 décembre 2017, par délibération du Conseil Municipal n°2017-082. Ce nouvel arrêt n'a pas été précédé d'une réunion de concertation.

Par délibération n°008-3565/18/CM du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi cette procédure, avec l'accord de la commune.

Les personnes publiques associées ont été consultées sur ce nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. L'enquête publique s'est déroulée du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole n°001-5132/18/CM du 13 décembre 2018, en modifiant légèrement le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté une deuxième fois, sur la base des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées.

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une mise à jour n°1 de ses annexes par arrêté de la Présidente de la Métropole n°19/020/CM du 21 février 2019.

Par jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021, il a été demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 : *« il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de dix-huit mois afin, d'une part, qu'elle modifie le classement de la parcelle du requérant, d'autre part, qu'elle organise une réunion faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017. Suite à cette réunion, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sera reprise jusqu'à son approbation afin notamment de régulariser le classement de la parcelle litigieuse »*.

A la suite de ce jugement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris la concertation préalable, a organisé une réunion publique le 26 janvier 2022 en faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 21 décembre 2017 et a tiré le bilan de cette concertation par délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-007-11742/22/CM du 05 mai 2022.

Le Conseil de la Métropole a procédé à un nouvel arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat par délibération n°URBA-004-12095/22/CM du 30 juin 2022 en tenant compte de la plupart des avis des personnes publiques associées et consultées lors du premier arrêt en date du 25 juillet 2017 et qui ont été présentés à la population lors de la réunion publique de concertation du 26 janvier 2022, ainsi qu'en tenant compte des avis émis à la suite du deuxième arrêt en date du 21 décembre 2017 et des résultats de l'enquête publique qui s'était déroulée du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018.

A l'occasion de cet arrêt, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a également régularisé le classement de la parcelle litigieuse.

Cette parcelle non bâtie à l'état de friche agricole, initialement classée en zone A, située au sud de la RD7n au lieu-dit Budéou, a fait l'objet d'un reclassement en zone N, en cohérence avec le secteur environnant qui présente une dominante d'espaces naturels et dont le niveau de desserte est insuffisant.

De surcroît, cette modification de zonage en zone N n'augmente pas la consommation d'espaces naturels ou agricoles en cohérence avec l'objectif n°6 du PADD de réduction de la consommation d'espace.

En effet, un reclassement en zone urbaine s'avérerait impossible dans la mesure où la parcelle considérée, d'une surface de 12 000 m², n'est ni bâtie, ni équipée, comme l'exigent les critères de classement de l'article R. 151-18 du Code de l'urbanisme : « *peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ». De surcroît, le classement de cette parcelle en zone urbaine engendrerait une consommation d'espaces naturels et agricoles de plus d'un hectare, ce que ne prévoit pas l'objectif n°6 de réduction de la consommation d'espace du PADD du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat débattu en Conseil Municipal du 04 mai 2017.

De même, un reclassement en zone à urbaniser s'avérerait impossible dans la mesure où les voies ouvertes au public, les réseaux d'eau et d'assainissement à la périphérie immédiate de la parcelle considérée d'une surface de 12 000 m² n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone AU, comme l'exigent les critères de classement de l'article R. 151-20 du Code de l'urbanisme : « *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement* ».

De surcroît, le classement de cette parcelle en zone à urbaniser engendrerait une consommation d'espaces naturels et agricoles de plus d'un hectare, ce que ne prévoit pas l'objectif n°6 de réduction de la consommation d'espace du PADD du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat débattu en Conseil Municipal du 04 mai 2017.

Un reclassement en zone à urbaniser différée de cette parcelle d'une surface de 12 000 m² s'avérerait également impossible dans la mesure où il engendrerait une consommation potentielle de plus d'un hectare d'espaces naturels et agricoles, ce que ne prévoit pas l'objectif n°6 de réduction de la consommation d'espace du PADD du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat débattu en Conseil Municipal du 04 mai 2017.

Enfin, un reclassement en secteur Nh de cette parcelle d'une surface de 12 000 m² s'avérerait peut pertinent dans la mesure où elle n'est pas bâtie et que l'intérêt d'un classement en secteur naturel Nh est de pouvoir bénéficier de possibilités d'extension d'une construction existante à destination d'habitation.

Les personnes publiques associées et consultées :

Le projet de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

Parmi les réponses reçues, la commune de Lambesc, le 10 août 2022, le Conseil Régional, en le 17 août 2022, et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), le 3 octobre 2022, n'ont formulé aucune observation.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13), le 23 août 2022 et ENEDIS, le 13 octobre 2022, ont formulé des observations sans incidence sur le projet de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

GRTgaz a formulé des observations dont certaines concernent le rapport de présentation et les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis le 23 octobre 2022 renvoyant à son précédent avis, du 10 avril 2018, émis après le deuxième arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable le 7 novembre 2022 qui reprenait sept réserves de son précédent avis du 16 mars 2018, émis après le deuxième arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, en date du 17 octobre 2022, a formulé un avis identique à son précédent avis du 8 mars 2018, émis également après le deuxième arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de Saint-Cannat a émis un avis favorable au projet de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme lors de sa séance du 28 septembre 2022.

L'enquête publique :

Par décision n°E22000061/13 le 9 août 2022, la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Jean-Claude METHEL en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat.

Les modalités d'organisation et d'ouverture de cette enquête ont été fixées par arrêté n°22/335/CM du Vice-Président de la Métropole, le 27 octobre 2022.

Conformément à cet arrêté, le projet de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique du lundi 14 novembre 2022 à 8h30 au mercredi 14 décembre 2022 à 17h00 soit pendant 31 jours consécutifs.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le Département quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de ladite enquête, à savoir :

- Le 28 octobre 2022 et le 16 novembre 2022 dans La Provence,
- Le 29 octobre 2022 et le 16 novembre 2022 dans La Marseillaise.

Un lien renvoyant vers cet avis a été publié sur les sites internet de la mairie de Saint-Cannat et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En outre, il a fait l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville de Saint-Cannat et à la Métropole Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aix, à l'Hôtel de Boadès, du 28 octobre 2022 au 14 décembre 2022 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, sous format papier et dématérialisé et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ont été tenus à la disposition du public du lundi 14 novembre 2022 à partir de 08h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00 dans les conditions suivantes :

- Au siège de l'enquête publique situé à la Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13760 SAINT-CANNAT, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Un poste informatique était également mis à la disposition du public ;
- Sous forme dématérialisée à toute heure, sur le site internet dédié : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep
Un lien dirigeant vers le site Internet dédié était accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr et sur le site Internet de la Mairie de Saint-Cannat www.saint-cannat.fr

Le public a pu consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- Par courrier postal à l'attention de *Monsieur le commissaire-enquêteur - Hôtel de Ville - Service Urbanisme - 14 place de la République - 13760 SAINT-CANNAT* ;
- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante :
saint-cannat-plu-elaboration-ep@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet :
www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep
- Par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur.

Cinq permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur pendant les 31 jours d'enquête, à savoir les :

- Lundi 14 novembre 2022 de 08h30 à 12h00
- Mardi 23 novembre 2022 de 08h30 à 12h00
- Vendredi 2 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
- Vendredi 9 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
- Mercredi 14 décembre 2022 de 13h30 à 17h00

La clôture de l'enquête a eu lieu à l'issue de la dernière permanence.

Les résultats de l'enquête publique :

Près de 80 personnes ont visité le site du registre numérique et ont procédé à plus de 200 consultations de documents.

Il apparaît que neuf personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire-enquêteur. Huit ont consulté le dossier. Parmi elles, sept ont mentionné dans le registre papier l'objet de leur intérêt pour le dossier.

Trois observations ont été déposées sur le registre numérique.

Sur les dix observations déposées au total dans le cadre de l'enquête publique, une seule concerne le contenu du dossier. Les neuf autres abordent des sujets qui ne correspondent pas à l'objet de la procédure de reprise de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat.

Une observation est parvenue en mairie de Saint-Cannat, par pli postal recommandé avec accusé de réception, en date du 16 décembre 2022, soit hors délai.

En date du 21 décembre 2022, le commissaire-enquêteur a remis son Procès-Verbal de synthèse qui consigne les observations écrites et orales, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a produit ses observations en réponse au Procès-Verbal de synthèse en date du 26 décembre 2022.

Les modifications proposées après enquête publique :

Pour rappel, les avis de la MRAe, de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture ont déjà été pris en compte lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 13 décembre 2018.

Le rapport de présentation et les annexes du PLU sont modifiés afin de prendre en compte les observations de forme de GRTgaz (actualisation et rectification d'erreurs matérielles dans le rapport de présentation, dans la liste et les plans des servitudes d'utilité publique en annexe du PLU).

L'observation relative au tableau de répartition des zones est prise en compte en actualisant ce tableau figurant au chapitre 4 du rapport de présentation.

Après enquête, il est proposé d'intégrer des modifications de forme dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme et dans ses annexes.

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 12 janvier 2023. Il a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat.

Il ressort en effet de son rapport et de ses conclusions que :

« L'Enquête Publique portant sur le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint Cannat initié en réponse du Maître d'Ouvrage aux conclusions du jugement avant dire droit prononcé par le Tribunal Administratif de Marseille de Marseille a pour objets :

- *De régulariser une réunion de concertation du public,*
- *De modifier le classement d'une parcelle agricole.*

Je constate que, dans le premier objet, la réunion de concertation du 26 janvier 2022 dans son bilan n'a pas fait apparaître de différent, et n'a pas nécessité la modification du dossier du PLU approuvé le 13 décembre 2018 (délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-004-12095/22/CM), dans le deuxième objet, la justification du choix de classer en zone naturelle la parcelle BS6, située sur un foncier dépourvu de structure d'accueil, ne permet pas une autre destination que celle retenue.

En effet comme exposé au § VII page 26 du rapport (Partie I), le classement de la parcelle BS6 en zone à urbaniser engendrerait une consommation d'espace naturel et agricole de 1,2 ha contraire aux objectifs fixés par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, en contrepartie la modification du zonage en zone N ne modifie pas le bilan des espaces naturels et agricoles qui reste en cohérence avec les objectifs du PADD. Enfin comme évoqué dans le rapport, les voies d'accès et les réseaux d'utilités publiques en périphérie de la parcelle ne disposent pas de la capacité suffisante pour desservir un espace urbanisé de 1,2 ha. »

Par conséquent, le commissaire-enquêteur a constaté que la réunion de concertation avait bien eu lieu et conclut que le reclassement de la parcelle précitée en zone N est justifié au regard du PADD et de l'insuffisance des équipements.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat est donc prêt à être approuvé en y intégrant les modifications sus-visées.

Il est précisé qu'ont été mis à disposition des conseillers métropolitains, au format numérique, le projet d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat dans l'ensemble de ses composantes, ainsi que, les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté en Conseil de Métropole le 30 juin 2022, le rapport et les conclusions du commissaire rendus à la suite de l'enquête publique, organisée du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 001-5132/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat et ses évolutions successives en vigueur ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-007-11742/22CM du 5 mai 2022 tirant le bilan de la concertation de la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme la commune de Saint-Cannat ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-004-12095/22CM du 30 juin 2022 arrêtant le projet de reprise d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat ;
- L'avis simple du Conseil Municipal de la commune de Saint-Cannat sur le projet arrêté et la consultation de la commune pour avis préalablement à l'approbation ;
- La décision n°E22000061/13 du 9 août 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Jean-Claude METHEL en tant que commissaire enquêteur ;
- La consultation des personnes publiques associées et consultées et leurs avis, le cas échéant (CDPENAF, AE,...) ;
- L'arrêté n°22/335/CM du 27 octobre 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 ;
- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 12 janvier 2023 ;
- Le jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille du 22 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que, par jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille du 22 octobre 2021, il a été demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 : *« il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de dix-huit mois afin, d'une part, qu'elle modifie le classement de la parcelle du requérant, d'autre part, qu'elle organise une réunion faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017. Suite à cette réunion, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sera reprise jusqu'à son approbation afin notamment de régulariser le classement de la parcelle litigieuse »* ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé une réunion de concertation le 26 janvier 2022 afin de faire part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au deuxième arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017 ;
- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document ;
- Que le projet de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat est approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Saint-Cannat ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr) ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Cannat.

Article 3 :

Le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat est tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public aux lieux indiqués ci-dessous :

- Mairie de Saint-Cannat - Service Urbanisme - 14 place de la République - 13760 SAINT-CANNAT ;
- Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de l'Urbanisme – le Quartz – route de Galice – 13090 AIX EN PROVENCE.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT